

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°43/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	31		
OBJET : avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable des Antiques et des Alpilles à SAINT REMY DE PROVENCE - lot 1 travaux de réhabilitation du génie civil				
EXPOSE : Marché à procédure adaptée n°MAPA2018-14 « travaux de réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable des Antiques et des Alpilles à SAINT REMY DE PROVENCE - lot 1 travaux de réhabilitation du génie civil » - Avenant n°2				

L'an deux mille vingt,
le vingt-cinq février,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Vu l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications du marché,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu la délibération n° 208 /2018 relative à l'attribution du marché MAPA2018-14 Travaux des réservoirs Antiques et Alpilles à Saint Rémy de Provence et autorisant Monsieur le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché,

Vu la délibération n° 70/2019 relative à l'avenant n°1 au marché n°2018-14

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un marché de travaux passé selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un marché à tranches au sens de l'article 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et se décompose en deux lots comme suit :

- lot n°1 « travaux de réhabilitation du génie civil » : Les travaux portent sur le génie civil des réservoirs et comprend notamment les réparations structurales des cuves et la mise en œuvre d'un revêtement d'étanchéité à l'intérieur de la cuve sud du réservoir des Antiques. Le lot n°1 se compose d'une tranche ferme « travaux de réhabilitation du réservoir des Alpilles et travaux d'aménagement du site des Antiques pour la pose d'un groupe électrogène » et d'une tranche optionnelle « Travaux de réhabilitation du réservoir des Antiques »
- lot n°2 « fourniture, pose et travaux de raccordements électriques d'un groupe électrogène sur le site des Antiques ». Pas de tranche.

Le lot n°1 a été conclu avec EUROJOINT SARL sise 214-216 rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS pour un montant global de 365 507,5€HT décomposé comme suit : 174 477.50 € HT pour la tranche ferme et 191 030.00 € HT pour la tranche optionnelle. La date de notification de l'accord-cadre est 18 janvier 2019.

Le Marché a fait l'objet d'un premier avenant visant à éliminer les éléments présentant des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et non identifiés lors des études préalables pour un montant de 8 000€HT.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un avenant est devenu nécessaire afin de pérenniser les travaux de réhabilitation objet du présent marché, améliorer la durabilité du réservoir et sécuriser la qualité de l'eau potable. La durée d'exécution de la tranche optionnelle est à prolonger.

En effet, dans le cadre des travaux d'étanchéité de la cuve sud du réservoir des Antiques, les fortes intempéries constatées aux mois de novembre et décembre 2019 ont mis en évidence la présence de plusieurs fissures suintantes localisées en intrados de couverture. Ces fissures, qui n'ont pas pu être décelées depuis l'intérieur de la cuve lors du diagnostic réalisé pendant les études préalables, ni depuis l'extérieur en raison de la présence d'un remblai de terre épais, ne font pas l'objet d'un traitement dans le cadre des travaux de réhabilitation du marché.

En l'absence de traitement, l'infiltration d'eaux météoriques :

- est susceptible de compromettre la qualité de l'eau potable dans le réservoir du fait d'une contamination potentielle par mélange avec l'eau stockée ;
- entretient la fissuration ;
- remet en cause la pérennité des réparations structurales et l'efficacité du revêtement d'imperméabilisation mis en œuvre en sous-face de couverture dans le cadre des travaux du présent Marché ;
- compromet le bon déroulement des travaux de mise en œuvre dans la cuve du revêtement d'étanchéité de type liant de synthèse armé au regard des contraintes de maîtrise des conditions d'ambiance lors de la pose de ce type de revêtement à base de résine époxydique.

L'avenant n°2 pris en application de l'article 139 3° du décret 2016-360 est de 70 205€ HT. Il représente une augmentation du montant du marché de 21,40% (incluant l'incidence de l'avenant n°1). Ainsi le nouveau montant total du lot n°1 est porté à 443 712,5€ HT.

Cette modification ayant une incidence financière, le président propose au conseil de délibérer.

Délibère :

Article 1 : approuve la signature de cet avenant n°2 ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.